

## Le médico-social plaide pour plus d'équité parmi les mesures Covid prévues par circulaire

---

Publié le 25/05/20 - 21h27

**Invitées à partager leurs observations sur la future circulaire budgétaire médico-sociale, les fédérations plébiscitent les mesures entérinées par l'État. Mais elles appellent à davantage d'équité intersectorielle dans le versement des primes et des financements destinés à compenser l'impact économique de la crise de Covid-19.**

Remanié à la lueur du Covid-19, le projet de circulaire budgétaire médico-sociale 2020 a été soumis aux fédérations du secteur. Ces dernières avaient jusqu'au 20 mai pour faire remonter leurs observations sur le texte. Alors que le projet de texte prévoit de réhausser la programmation budgétaire de plus d'un milliard d'euros pour lutter contre les effets de la crise du Covid-19 (lire notre [article](#)), toutes saluent les efforts consentis par le Gouvernement. Non sans appeler à certaines modifications.

### **Prime Covid-19 : un "point crucial à rediscuter"**

Prime, surcoûts, moins-values de recettes... Au total, 1,25 milliard d'euros (Md€) devraient être alloués au secteur médico-social pour la seule gestion de l'impact de l'épidémie. "On ne s'y attendait pas à ce niveau-là", savoure Antoine Perrin. Pour le directeur général de la Fehap, une telle enveloppe acte la reconnaissance sans faille du Gouvernement quant à l'impact de la crise sur le secteur. Un point de vue partagé. "Nous sommes assez unanimes, c'est une très bonne circulaire", réagit d'emblée **Didier Sapy, directeur général de la Fnaqpa**. Il identifie néanmoins un "point crucial dont il va falloir rediscuter" : la prime Covid-19. "Attendre juillet, ça n'est pas possible, c'est impensable", estime-t-il en dressant le parallèle avec le secteur hospitalier, pour lequel la prime sera versée en mai ou juin. À défaut de pouvoir avancer le calendrier de paiement, la **Fnaqpa** appelle à donner *a minima* les modalités de la prime afin de permettre aux établissements qui le pourront de la verser par anticipation.

Encore en cours d'élaboration, ces modalités devraient notamment permettre de connaître les critères d'attribution de la prime et le périmètre des structures concernées. Alors que l'AD-PA plaide pour que la prime couvre également le secteur du domicile — un point en cours de discussion avec les départements (lire notre [article](#)) —, l'Uniopss s'interroge : quid des structures qui relèvent de la compétence exclusive des conseils départementaux, des résidences autonomie ou encore des lieux de vie et d'accueil ? Estimant nécessaire de disposer rapidement d'un guide explicatif en la matière, l'association insiste sur le besoin d'équité entre secteurs mais aussi entre métiers. Un constat également de mise au regard des mesures de compensation des surcoûts et des pertes de recettes.

### **Élargir et préciser le périmètre de compensation**

D'après le projet de circulaire, 280 M€ seront en effet versés pour compenser les pertes de recettes d'hébergement en Ehpad, auxquels s'ajoutent 231 millions d'euros (M€) aux Ehpad et aux services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) accompagnant les personnes âgées pour compenser les surcoûts et 20 M€ aux structures de handicap. Un calibrage "déséquilibré" entre volets grand âge et handicap que dénonce la Fehap. "Le rapport est de 1 à 25 par rapport au secteur des personnes âgées", s'étonne Antoine Perrin. "C'est vrai qu'il y a eu

*moins de décès à la suite du Covid dans le champ du handicap, pour autant, il y a eu les mêmes obligations et les mêmes difficultés", poursuit Jean-Christian Sovrano, directeur de l'autonomie et des parcours de vie à la Fehap. Mesures de protection, absentéisme des professionnels... "On a eu aussi des difficultés à faire tourner les établissements quand ceux-ci sont restés ouverts", observe-t-il.*

Alors que l'Uniopss embraye de son côté sur les conditions de compensation des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et des Ssiad pour personnes en situation de handicap, visiblement hors du périmètre, la Fehap plaide ainsi pour un réarbitrage des financements dans le cadre du seconde circulaire budgétaire, attendue pour *"fin d'été-début automne"*. La Fehap appelle également à un geste pour les Esat, dont l'activité commerciale a plongé. La fédération demande à ce titre une levée ponctuelle des tarifs plafonds pour 2020. *"On ne peut pas donner des fonds pour redresser l'activité économique et derrière rogner sur les budgets sociaux"*, estime Jean-Christian Sovrano en appelant à cette la mise en œuvre de cette mesure *"symboliquement importante"*. Et les deux fédérations de demander plus largement des précisions pour le secteur. *"Une annexe similaire sur le secteur du handicap est nécessaire afin de préciser les conditions d'octroi des crédits"*, estime ainsi l'Uniopss tout en appelant en parallèle à ouvrir aux associations la compensation des surcoûts exceptionnels octroyée au public.

Plus largement enfin, l'AD-PA exhorte à *"élargir le spectre des financements complémentaires"* octroyés aux structures. Ceux-ci, juge la fédération, devraient servir à prendre en charge les risques liés au Covid-19, à la grippe, à la canicule, ainsi qu'aux actions visant à développer la participation citoyenne des personnes âgées en établissement ou à domicile. Reste désormais à voir dans quelles mesures ces observations seront prises en considération.

### **Pertes de recettes : un calcul "arbitraire"**

Pour l'hébergement permanent et temporaire, la compensation des pertes de recettes sera calculée par rapport aux recettes d'hébergement moyennes mensuelles constatées en 2019 *"à due concurrence du taux d'occupation moyen de l'établissement constaté en 2019, dans la limite de 90%"*. Si la **Fnaqpa** se dit rassurée de voir confirmée la compensation des surcoûts et des pertes de recettes de l'ensemble des sections tarifaires des Ehpad, et ce pour l'ensemble des établissements — un message quelque peu troublé jusqu'alors par certaines ARS —, elle questionne la fixation des plafonds dans la limite de 90% du taux d'occupation. Ce taux est tout bonnement *"fixé de manière arbitraire"*, aux yeux de l'Uniopss.

*Agathe Moret*